Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 21 octobre 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Fabrique d'église de Buret.
Budget 2026.
Examen et approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Buret, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique le 15 décembre 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 9 juin 2026 ;

Vu la décision du 20 août 2026, réceptionnée en date du 11 septembre 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé sans modification ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par X oui, pour X abstention et X non,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Buret, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 décembre 2025, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	8.883,16 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	8.033,16 (€)
Recettes extraordinaires totales	23966,84 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.966,84 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.415,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.035,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.400,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**11.850,00 (€)**
Dépenses totales	**11.850,00 (€)**
Résultat comptable	**0,00 (€)**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération